

Date de la convocation: 18/10/2022

Date de l'annonce publique: 18/10/2022

Présents Gilles Roth, bourgmestre et président
Roger Negri et Luc Feller, échevins
Jean Beissel, Sven Bindels, Tom Kerschenmeyer, Adèle Schaaf-Haas, Nadine Schmid et Roland Trausch, conseillers
Nico Bontemps, secrétaire communal

Excusé(s) Michèle Bernard et Claudine Vervier-Wirth, conseillers

Vote public Roland Trausch

Votant par procuration Michèle Bernard (mandataire Adèle Schaaf-Haas) et Claudine Vervier-Wirth (mandataire Gilles Roth)

Point de l'ordre du jour : 5. i)	Finances communales : modification du règlement-taxé du 28/01/2019 relatif à la location des salles communales	n.c.: 257
---	---	------------------

Le conseil communal,

Vu sa délibération du 28/01/2019 relatif aux tarifs dus lors de la location des salles communales, approuvée par le ministre de l'Intérieur le 22/03/2019 sous la référence 82bx0380e ;

Vu la modification apportée au règlement-taxé du 28/01/2019 adoptée par le conseil communal en date du 04/11/2019 et approuvée par le ministre de l'Intérieur le 21/11/2019 sous la référence 82fx15907/DW ;

Vu la modification apportée au règlement-taxé du 28/01/2019 adoptée par le conseil communal en date du 02/12/2019 et approuvée par le ministre de l'Intérieur le 18/12/2019 sous la référence 82fx9ca4f/DZ ;

Vu la modification apportée au règlement-taxé du 28/01/2019 adoptée par le conseil communal en date du 13/07/2020 et approuvée par le ministre de l'Intérieur le 17/08/2020 sous la référence 833x51e72/DW ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

unanimentement

décide de remplacer l'article 1, point 1.2. du règlement-taxé modifié du 28/01/2019 par celui-ci:

1.2. SALLES LOUÉES À DES ENTREPRISES OU ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF (EN-DEHORS DES CRITÈRES DE GRATUITÉ REPRIS SOUS 1.1.2.)

OBJET DE LA LOCATION	TARIF PAR MANIFESTATION ET PAR JOURNÉE	REMARQUE
Mamer Schlass		caution unique de 750,00 €
✓ salle des fêtes, y compris le foyer	1.000,00 €	
✓ foyer	250,00 €	
✓ cuisine équipée	100,00 €	
assurance couvrant les risques locatifs	20,00 €	
Centre Culturel Capellen		
✓ salle principale et foyer	750,00 €	
✓ salle au premier étage	250,00 €	
assurance couvrant les risques locatifs	10,00 €	
Salle des fêtes à Holzem		
✓ salle principale	750,00 €	
✓ salle au sous-sol	250,00 €	
assurance couvrant les risques locatifs	10,00 €	
Galerie op der Kap	250,00 €	
assurance couvrant les risques locatifs	10,00 €	
supplément pour repas ou buffet servis par le locataire	250,00 €	
chaises, tables, podiums	50,00 €	
Chalet « Almhütte »	1.000,00 €	caution unique de 1.250,00 €
✓ Supplément pour l'utilisation de la cuisine équipée	400,00 €	
✓ Supplément pour repas ou buffet servis par le locataire	250,00 €	
assurance couvrant les risques locatifs	50,00 €	

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
REUNION DU 24/10/2022

Grande tente de fêtes : assurance couvrant les risques locatifs	1.000,00 € 50,00 €	caution unique de 750,00 €
Chalet au marché de Noël	100,00 € lorsque les heures d'ouverture du marché sont supérieures ou égales à 6 heures. 50,00 € lorsque les heures d'ouverture du marché sont inférieures à 6 heures.	caution unique de 750,00 €
assurance couvrant les risques locatifs	50,00 €	
Une priorité est accordée lors de la mise à disposition du chalet « Almhütte », ainsi que de la grande tente de fêtes aux associations sans but lucratif qui organisent des manifestations accessibles au grand public.		

décide de remplacer l'article 1, point 1.3. du règlement-taxé modifié du 28/01/2019 par celui-ci:

1.3 SALLES LOUÉES À PARTICULIERS HABITANT LA COMMUNE

OBJET DE LA LOCATION	TARIFS	REMARQUE
Mamer Schlass ✓ salle des fêtes, y compris le foyer ✓ foyer ✓ cuisine équipée assurance couvrant les risques locatifs	800,00 € / jour 150,00 € / jour 50,00 € 10,00 €	caution unique de 250,00 €
Centre Culturel Capellen ✓ salle principale et foyer ✓ salle au premier étage assurance couvrant les risques locatifs	400,00 € / jour 15,00 € / heure de mise à disposition 5,00 €	
Salle des fêtes à Holzem ✓ salle principale ✓ salle au sous-sol assurance couvrant les risques locatifs	600,00 € / jour 15,00 € / heure de mise à disposition 5,00 €	
Galerie op der Kap assurance couvrant les risques locatifs	25,00 € / heure de mise à disposition 5,00 €	
supplément pour repas ou buffet servis par le locataire de la salle ou du Chalet « Almhütte »	250,00 €	
chaises, tables, podiums	50,00 €	
Chalet « Almhütte » ✓ Supplément pour l'utilisation de la cuisine équipée assurance couvrant les risques locatifs	800,00 € / jour 100,00 € 50,00 €	caution unique de 1.250,00 €
Une priorité est accordée lors de la mise à disposition du chalet « Almhütte » aux associations sans but lucratif qui organisent des manifestations accessibles au grand public.		

décide de remplacer l'article 1, point 1.4. du règlement-taxé modifié du 28/01/2019 par celui-ci:

1.4 SALLES LOUÉES POUR DES EXPOSITIONS ARTISTIQUES

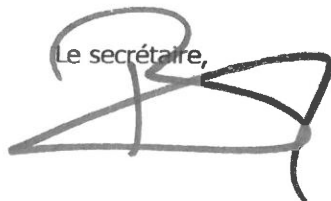
OBJET DE LA LOCATION	TARIFS	REMARQUE
Mamer Schlass ✓ salle des fêtes assurance couvrant les risques locatifs	35,00 € / journée de mise à disposition 20,00 €	caution unique de 250,00 €
Galerie op der Kap assurance couvrant les risques locatifs	35,00 € / journée de mise à disposition 10,00 €	
Salle des fêtes à Holzem assurance couvrant les risques locatifs	35,00 € / journée de mise à disposition 20,00 €	
Centre Culturel Capellen assurance couvrant les risques locatifs	35,00 € / journée de mise à disposition 20,00 €	

La surveillance lors du montage/démontage et pendant l'exposition est à assurer par les soins de l'artiste.

ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme
Mamer, le 27/10/2022

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

